



SEANCE DU 10 JUIN 2026 à 18H

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 19 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

| | | | |
|------------------------|--|---|---|
| 18 Présents | Christophe Reynier-Duval Coralie Bonnet-Lavorini Julien Dufay Sylvie Gourdon Mariel Martin Jean-Antoine Espinosa Romain Espinosa | Viviane Bécart Sylvie Gourdon Michel Légerot Jean-Claude Moratal Christine Rieu Florian Ricou Jessica Tapiador-Pagano | Marielle Tiberghien Paulo Neves Sébastien Roche Anne Soulier |
| X absent | | | |
| 1 procuration | Maryline Salvador a donné pouvoir à Sébastien Roche | | |
| Secrétaire de séance : | Jean-Claude Moratal | | |
| Délibération : | 10.06.03 | | |
| Objet : | Société publique locale territoire Vaucluse – désignation d'un représentant | | |
| Rapporteur : | Christophe REYNIER-DUVAL | | |
| N° Acte : | 9.1 | | |

Le rapporteur expose :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Caderousse est actionnaire de la Société publique locale Territoire Vaucluse depuis le 19 juin 2024.

La SPL Territoire Vaucluse a été créée en mars 2024 par le département de Vaucluse et dont l'objet est tourné exclusivement au profit des collectivités territoriales qui peuvent lui confier toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction, d'aménagement ou de gestion de service public.

La commune est actionnaire (5 actions détenues) mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, la collectivité est représentée par le biais de l'assemblée spéciale des actionnaires, constituée en application des dispositions de l'Article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales. Elle est également représentée au conseil d'administration en qualité de censeur, sans voix délibérative.

Suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la collectivité qui siègera au nom de la commune de Caderousse :

- à l'assemblée spéciale des actionnaires ;
- aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires ;
- au conseil d'administration en qualité de censeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- de désigner Monsieur Christophe Reynier-Duval pour assurer la représentation de la collectivité au sein :
 - de l'assemblée spéciale des actionnaires ;
 - du conseil d'administration en qualité de censeur ;
 - des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société Territoire Vaucluse.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 084-218400273-20260611-100603-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Carpentras

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CADEROUSSE



SEANCE DU 10 JUIIN 2026 à 18H

- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

Délibération approuvée à l'unanimité

**Ainsi délibéré en sa séance le jour,
Le mois et l'an que dessus.**

Pour extrait conforme

Caderousse le 11 juin 2026

Le Maire, Christophe REYNIER-DUVAL

Jean-Claude Moratal Secrétaire de séance,

